



Permis de construire mal appliqué

Par **BARBIC**, le **18/05/2011** à **10:29**

Bonjour, mon voisin a agrandi sa terrasse sans être conforme avec le permis de construire. Il est mitoyen. A quelle organisation mon recours doit être engagé pour me défendre ?

Par **amajuris**, le **18/05/2011** à **13:06**

Bjr, il faut voir avec l'autorité qui a délivré le permis de construire c'est à dire le maire de votre commune.

Par **BARBIC**, le **18/05/2011** à **13:24**

Le maire indique que c'est du ressort du privé et pas du domaine public. Il botte donc en touche. Je pense qu'il faut saisir le tribunal administratif.

Par **amajuris**, le **18/05/2011** à **13:41**

Bjr, s'il s'agit d'une construction non conforme au permis de construire c'est du ressort du maire. S'il s'agit du non respect du droit des tiers mais conforme avec le permis de construire c'est un litige de droit civil donc ce sont les juridictions civiles qui sont compétentes.